

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
SEANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019**

Présents : **DEGLIM Marcel - Président;**  
**GILON Christophe - Bourgmestre;**  
**LIXON Freddy, HERBIET Cédric, LAMBOTTE Marielle, GINDT Laurence - Echevins;**  
**DUBOIS Dany - Président CPAS;**  
**DE BECKER Vanessa, DEPAYE Lise, GOFFIN Nicolas, HELLIN Didier, HOUART**  
**Caroline, HUBRECHTS-René, KALLEN Rosette, PAULET Arnaud, RONVEAUX Marc,**  
**TRIOLET Nicolas - Conseillers;**  
**MIGEOTTE François - Directeur Général.**

LE CONSEIL COMMUNAL  
Séance publique

**SERVICE FINANCES - REGLEMENT REDEVANCE POUR DES TRAVAUX**  
**DEMANDES PAR DES TIERS – TAUX - DUREE - DECISION**

Le Conseil communal,  
Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2)  
portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la  
Charte ;  
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement  
des taxes communales ;  
Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets  
des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant  
des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;  
Attendu qu'il est parfois nécessaire que la Commune exécute des travaux à la demande de tiers ;  
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30/10/2019 conformément à  
l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 30/10/2019 et joint en annexe ;  
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de  
service public ;  
Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents  
**DECIDE :**

**Article 1er**

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale due en cas d'exécution par  
l'Administration Communale de travaux et/ou de prêts demandés par des tiers.

**Article 2**

La taxe est due par la personne qui demande les travaux

**Article 3**

La redevance est fixée sur base des taux suivants :

*	Main d'œuvre ouvrier	35,00 €/heure
*	Camion	70,00 €/heure
*	Camion avec grappin	90,00 €/heure
*	Balayeuse	74,00 €/heure
*	Excavatrice avec opérateur	85,00 €/heure
*	Tracteur pour taille des haies + cisaille	85,00 €/heure
*	Scie (tronçonneuse) + usure disque	65,00 €/journée

*	Plaque vibrante	50,00 €/journée
*	Pompe à eau (moteur essence)	40,00 €/journée
*	Compresseur	60,00 €/ journée
*	Rouleau	75,00 €/journée
*	Travaux de voirie,	Suivant devis

#### **Article 4**

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé **est** majoré des intérêts de retard au taux légal. Celui-ci ne produira d'intérêt de retard qu'à dater de la mise en demeure du redevable.

#### **Article 5 :**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation

#### **Article 6 :**

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption par l'Assemblée au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,  
s) MIGEOTTE François

Le président,  
s) DEGLIM Marcel

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

MIGEOTTE François

GILON Christophe